

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2023 - RAAE n° 06 du 17 janvier 2023
publié le 17 janvier 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2023-0041 du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Val-d'Oise et de sa formation spécialisée 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 23-001 du 13 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D.2023-20 du 16 janvier 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP902930965 20

Récépissé modificatif n° D.2023-21 du 16 janvier 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP879720423 22

Récépissé n° D.2023-22 du 16 janvier 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP920740255 24

Récépissé n° D.2023-23 du 16 janvier 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP907798011 26

Récépissé n° D.2023-24 du 16 janvier 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP893019521 28

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n°2023-05 du 11 janvier 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production 30

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Centre hospitalier d'Argenteuil

Décision n° DG/02/2023 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Florence BILLAULT 34

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 janvier 2023 portant délégation de signature 36



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2023 – 0041
portant désignation des membres du comité social d'administration spécial
des services déconcentrés de la police nationale du Val-d'Oise
et de sa formation spécialisée**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du comité social d'administration et pour la composition de la formation spécialisée ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : le comité social d'administration de proximité des services déconcentrés de la police nationale est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet du Val-d'Oise, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la liste ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
MODICOM Fabien (H)	CORDIER Carole (F)
LANGE Grégory (H)	MIESZCZAK Michael (H)
GESQUIERE Stéphane (H)	LEROY Stéphane (H)
PEGARD Stéphane (H)	RODARIE Isabelle (F)
DELACAZE-SOPHIYAIR Osie (F)	LHOMEL David (H)
HUBERT Arnaud (H)	POUTAS Marie (F)
Au titre de la liste UNITE SGP POLICE – FO	
LEBAS Franck (H)	BLANCHET William (H)
HAIRAUD Sandra (F)	HUMBERT David (H)

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la liste ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
MODICOM Fabien (H)	CORDIER Carole (F)
LANGE Grégory (H)	MIESZCZAK Michael (H)
GESQUIERE Stéphane (H)	LEROY Stéphane (H)
HUBERT Arnaud (H)	KAMOUN Saïda (F)
RODARIE Isabelle (F)	LHOMEL David (H)
PEGARD Stéphane (H)	CREVEL Géraldine (F)
Au titre de la liste UNITE SGP POLICE – FO	
LEBAS Franck (H)	CUTANDA Sébastien (H)
BLANCHET William (H)	COLOGON Erick (H)

Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté 2022 – 0998 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Val-d'Oise et de sa formation spécialisée est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le 16 JAN. 2023

Le préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

13 JAN. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-001
donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de la procédure pénale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

Vu l'arrêté n° 16572 du 29 septembre 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MOURLON, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, quel

que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 : Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 4 : l'arrêté préfectoral 22-171 du 23 novembre 2022 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **13 JAN. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

**ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
1 a	<p align="center">1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p align="center">A – Gestion des personnels</p> <p>Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales.</p>
	<p>Tous les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.</p>
1 b	<p align="center">B – Gestion de patrimoine</p>
	<p>Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDT du Val-d'Oise.</p>
1 c	<p align="center">C-DIVERS</p>
1 c 1	<p>Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDT et les organismes demandeurs</p>
2	<p align="center">2 – Ordonnancement secondaire (BOP 181, 135, 149)</p>
2a	<p>Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,</p>
2b	<p>Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,</p>
2c	<p>Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,</p>

**ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	2 – AGRICOLE A – CDOA
2a1	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques
	B - Installation
2 b 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, des plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances
2 b 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)
2 b 3	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, au plan de professionnalisation personnalisé et au financement des structures liées
	C – Modernisation
2 c 1	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E) , au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE)
	D - Agriculteurs en difficultés et aides conjoncturelles
2 d 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.
2 d 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle
2 d 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi
2 d 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations
	E –Retraite agricole
2 e 1	Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité.
2 e 2	Décisions relatives à la préretraite agricole
	F–aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC
2 f 1	Décisions relatives aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles
2 f 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'assurance récolte et à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs
2 f 3	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne

N° de code	Nature de la délégation
2 f 4	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment les dates de fauchage et de broyage des terres en jachères
2 f 5	Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité
2 f 6	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et aux conséquences données aux contrôles administratifs
G – Calamités agricoles	
2 g 1	Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux
2 g 2	Établissement du barème annuel d'indemnisation
2 g 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain
H – Contrôles des structures, baux ruraux et statut du fermage	
2 h 1	Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès-verbaux.
2 h 2	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental
2 h 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds
2 h 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages
2 h 5	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter répondant au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)
I – GAEC	
2 i 1	Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC et aux conséquences données aux contrôles administratifs
J- Références laitières	
2 j 1	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)
K- Divers	
2 k 1	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs
2 k 2	Décisions en matière de terres incultes

**ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	3 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE
3 a	A – Autorisations de circulation
3 c	A – Éducation routière
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.
3 c 2	Arrêté portant agrément, suspendant l'agrément ou abrogeant l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile.
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite automobile, ou décision de suspension ou de retrait d'une telle autorisation
3 c 4	Actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
3 d	D- Sécurité routière
3 d 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.
3 d 2	Habilitations d'accès aux applications informatiques relatives à la sécurité routière
	E- Infrastructures et systèmes de transport
	Arrêtés relatifs à la circulation d'un petit train routier touristique

**ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	4 – EAU ET BIODIVERSITE
4 b	B – Information et participation des citoyens
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 b 2	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 c	C – Police de l'eau
4 c 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application. Sont exclus de la délégation les actes d'autorisation, de refus d'autorisation, d'opposition à déclaration, de mise en demeure et de sanction administrative, liés à l'exercice de cette même police
	D – Biodiversité
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)
4 d 2	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs
4 d 3	Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000
4 d 4	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000
4 d 5	Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope
4 d 6	Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892 dans le cadre du suivi et de la gestion des sites NATURA 2000
	E – Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)
4 e 1	Convocation et présidence de la CDNPS
4 e 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDNPS Notification des décisions ministérielles
4 f	F – Bois et Forêts
4 f 1	Défrichements :
4 f 1 a	Décisions relatives aux coupes et aux défrichements dans les bois et forêts privés et publics
4 f 2	Boisements :
4 f 2 b	Décisions liées aux engagements fiscaux
4 f 2 c	Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative
4 f 2 d	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier

N° de code	Nature de la délégation
4 f 2 e	Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État
4 f 2 f	Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier
4 g	G – Chasse
4 g 1	Procédure et conditions de Chasse :
4 g 1 a	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées
4 g 1 b	Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs
4 g 1 c	Décisions relatives aux associations communales de chasse agréées
4 g 1 d	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
4 g 1 e	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État
4 g 1 f	Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
4 g 1 g	Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau
4 g 1 h	Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code de l'environnement
4 g 1 i	Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier
4 g 1 j	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier
4 g 1 k	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique
4 g 1 l	Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier
4 g 1 m	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute
4 g 1 n	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours
4 g 1 o	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant
4 g 1 p	Décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
4 g 1 r	Décisions relatives à la chasse commerciale
4 g 1 s	Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé)
4 g 1 t	Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurité aérienne
4 g 2	Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie :
4 g 2 a	Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles annuellement par le préfet
4 g 2 b	Décisions relatives à la régulation d'animaux classés nuisibles
4 g 2 c	Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles
4 g 2 d	Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives
4 g f 2 e	Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie
4 g 2 f	Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs
4 g 3	Faune sauvage :
4 g 3 a	Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc)

N° de code	Nature de la délégation
4 g 3 b	Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national
4 g 3 c	Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage
4 h	H – Pêche
4 h 1	Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 2	Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 3	Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche
4 h 4	Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche, y compris l'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce
4 h 5	Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde
4 h 6	Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique
4 h 7	Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche)
4 h 8	Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche
4 h 9	Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnées dans le code de l'environnement
4 i	I – Aménagement foncier
4 i 1	1 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier
4 i 1 a	Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière
4 i 1 b	Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale
4 i 1 c	Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)
4 i 2	2- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime
4 i 2 a	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier
4 i 2 b	Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes
4 i 2 c	Décisions visant à la protection des boisements linéaires
4 i 2 d	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage
4 i 2 e	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire
4 j	J – Contrôles et sanctions
4 j 1	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement

N° de code	Nature de la délégation
K – Divers	
4 k 1	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009
4 k 2	Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement
4 k 3	Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement
4 k 4	Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement
4 k 5	Décision de cas par cas des projets consistant en une modification ou une extension d'activités, d'installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement

**ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	5 – HABITAT – CONSTRUCTION
	A – Logements aidés : locatifs, foyer et accession, en construction, acquisition ou vente
5 a 1	Avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 a 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
5 a 3	Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements
5 a 4	Décisions relatives à la démolition de logements locatifs sociaux, à l'exception des prises en considération des dossiers d'intention de démolir et des autorisations de démolition
	B – Réhabilitation de logement aidé
5 b 1	Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 b 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
	C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement
5 c 1	Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département.
5 c 2	Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables
	D – Actions diverses
5 d 2	Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement.
5 d 3	Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité
	E – Conventonnement avec ou sans travaux
5 e 1	Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977
5 e 2	Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL
5 e 3	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques
5 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements
	F – Accessibilité aux personnes handicapées
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République
5f4	Convocation et présidence de la sous-commission accessibilité de la CCSDA
5f5	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la sous-commission accessibilité de la CCSDA
	G- Gens du voyage

N° de code	Nature de la délégation
5 g 1	Equipement pour l'accueil des gens du voyage : avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
H- Déclaration d'intention d'aliéner	
5 h 1	Actes relatifs à l'exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions d'exercer le droit de préemption
I – Habitat Indigne	
5 I 1	Actes relatifs à la réalisation de travaux d'office et au recouvrement des créances, en application d'un arrêté prescrivant des travaux d'office
J - Autorisation préalable ou déclaration de mise en location	
5 J 1	Information préalable de l'intéressé sur la possibilité de présenter ses observations lorsqu'il est envisagé d'ordonner le paiement d'une amende pour la mise en location d'un logement sans respecter les obligations relatives à l'autorisation préalable ou à la déclaration dans les secteurs concernés.

**ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	6 – URBANISME – RISQUES
6 a	A – Règles générales de l'urbanisme
6 a 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.
6 b	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale
6 b 1	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, à l'exception des avis de l'État (dont les porter-à-connaissance et les notes d'enjeux) dans le cas d'une révision ou d'une élaboration.
6 c	C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol
	1- Actes préparatoires
6 c 1	Avis conformes de l'État
6 c 2	Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires...
	2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 3	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État)
6 c 4	Certificats et décision sur les participations exigibles en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration
	3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 5	Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées
6 c 6	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées
6 c 7	Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme
6 c 8	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
6 c 9	Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.
6 c 10	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur) et PIG (projet d'intérêt général)
6 c 11	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
6 c 12	Le paraphe et la signature du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour les ZAC aménagées par un établissement public (art. L.311-6 du code de l'urbanisme).

N° de code	Nature de la délégation
6 c 13	Attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD
6 d	D – Risques naturels, technologiques et miniers
6 d 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence
6 d 2	Arrêté fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (IAL)
6 e	E – Publicité, enseignes et pré-enseignes
6 e 1	Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure
6 e 2	Arrêté de mise en demeure
6 e 3	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité
	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des règlements locaux de publicité, à l'exception de l'avis de l'État
6 f	F – Travaux soumis à déclaration d'utilité publique
6 f 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes au titre du code de l'expropriation et du code de la voirie routière.
6 f 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique
6 f 3	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes
6 g	G – CDPENAF
6 g 1	Convocation et présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
6 g 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)

**ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	7 – CONTENTIEUX A – contentieux administratif
	B – contentieux pénal
7 a 1	Transmission des procès verbaux et des documents s'y rapportant aux procureurs de la République dans les domaines relevant de leur compétence territoriale
7 a 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé n° D.2023-20

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP902930965**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/01/23 par M. gassama Salimo en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 24 ALL MISSAK MANOUCHIAN 95500 GONESSE et enregistré sous le N° SAP902930965 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

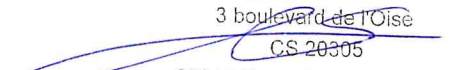
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16/1/2023

**La responsable du service
Insertion des Publics en
Difficulté**
Direction de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95011 Cergy-Pontoise Cedex


Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé modificatif n° D.2023-21

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879720423**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE Ile-de-France - Unité Départementale du Val-d'Oise le 17 août 2020 par Monsieur Kevin SOYER en qualité de Gérant sis(e) 5 avenue J.F Kennedy – 95219 SAINT GRATIEN ;

Vu la demande de déménagement déposée par Monsieur Kevin Soyer le 4 janvier 2023 ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/01/23 par M. Soyer Kevin en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 5 Avenue JOHN KENNEDY 95210 ST GRATIEN et enregistré sous le N° SAP879720423 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16/1/2023

La responsable du service Insertion
des Publics en Difficulté
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
Sophie ASTIC
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé n° D.2023-22

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP920740255**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/01/23 par Mme. ADONIS ALEXANDRA en qualité de dirigeante, pour l'organisme ALEXANDRA ADONIS dont l'établissement principal est situé 14 rue de l'île de France 95100 Argenteuil et enregistré sous le N° SAP920740255 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16/1/2023

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
La responsable du service Insertion
des Publics en Difficulté
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé n° D.2023-23

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP907798011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/01/23 par M. Jorge David en qualité de dirigeant, pour l'organisme David Jorge dont l'établissement principal est situé 49 RUE CLAUDE WAROCQUIER 95410 Groslay et enregistré sous le N° SAP907798011 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16/1/2023

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
**La responsable du service Insertion
des Publics en Difficulté**
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Paris Cedex
Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé n° D.2023-24

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP947616561**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/01/23 par Mme. RABHI AIDA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 129 RUE DU GENERAL DE GAULLE 95120 ERMONT et enregistré sous le N° SAP 947616561 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16/1/2023

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités
**La responsable du service Insertion
des Publics en Difficulté**
3 Boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Sophie ASTIC

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Décision n° 2023 - 05

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la décision n° 2022-98 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en date du 1^{er} décembre 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de M Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2022-102 du 1^{er} décembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Pascal DELAGOUTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Mireille DAMERVILLE, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Jean Philippe COULON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

6. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

M. Alexandre BOUCLEY, inspecteur des finances publiques

Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques

Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000€

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Evelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques
en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de
financement des entreprises (CODEFI).

**Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux
agents listés ci-dessous :**

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques
Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques
Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques
à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la
commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen
des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} février 2023 les précédentes
délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la
préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 janvier 2023

Le directeur adjoint du pôle des opérations de
production,



Christian PASQUEREAU,

DECISION DG/02/2023

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018, prolongé par l'arrêté du 14 janvier 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 nommant Madame Florence BILLAULT Directrice adjointe chargée des ressources humaines à compter du 7 septembre 2015,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

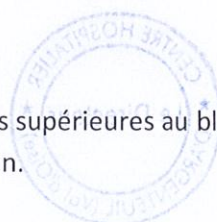
Article 1° :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Ressources Humaines, y compris :

- Les décisions de recrutement et tous les actes relevant de la gestion des personnels non médicaux et des personnels médicaux,
- Les actes d'engagement et de liquidation de dépenses relatives à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, les écoles professionnelles et paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue,
- Les titres de recettes relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- Les décisions concernant les personnels de direction.



Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer pendant la période d'intérim de la direction de l'hôpital Le Parc de Taverny du 16 janvier 2023 au 15 juin 2023 inclus, tous actes administratifs, documents et correspondances relevant de la direction déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/03/2016 du 17/02/2016.
Elle prend effet au 16 janvier 2023.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 11 janvier 2023

Le Directeur
Bertrand MARTIN



La Directrice Adjointe
Florence BILLAULT

Le 16 janvier 2023

Arrêté portant délégation de signature

vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 , vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ; vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/2021 nommant Monsieur HOARAU Patrick en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise ;

Monsieur HOARAU Patrick, chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

ARRETE :

Article 1: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BENESTY Thomas, directeur des services pénitentiaires adjoint à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2: Délégation permanente de signature est donnée à Madame BASTIANI Marjorie, directrice des services pénitentiaires adjoint à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3: Délégation permanente de signature est donnée à Madame VAYR Caroline, directrice de la SAS à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4: Délégation permanente de signature est donnée à Madame BOITEUX Véronique, attachée à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5: Délégation permanente de signature est donnée à Madame VERSTRAETEN Laetitia, adjointe à la directrice à la SAS de la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint données aux DSP et CSP.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame MEDOC-ELMA Murielle, cheffe des services pénitentiaires, cheffe de détention, à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame SEYNAVE Lucie, cheffe des services pénitentiaires adjointe à la cheffe de détention à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées tableau ci-joint.

Article 8: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ACHAUME Willy, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9: Délégation permanente de signature est donnée à Madame AMARA Sabrina, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CAETANO Paolo, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CARPENTIER Thierry, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur FALL Alioune, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13: Délégation permanente de signature est donnée à Madame LACASTE Maryka, capitaine à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LAMARI-Assad, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LELEU David, capitaine à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MAQUIABA Maurice, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MONCHICOURT David, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NELZI Richard, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme SULLY Laura, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame SYLVESTRE Céline, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame AUTAI-WENEGUEI Vaimiti, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame KANNOUI Oirda, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame LONDAS Nina, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame VANDENBERGHE Margaux, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Ludovic WANAXAENG, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ABLANCOURT David, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile EZZI, première surveillante à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUILLAIN Régis, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HOAREAU Eric, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MELLOR Michel, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame NASSER Badria, première surveillante à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PLUMASSEAU Paul, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROCHE Vincent, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROMAIN Romuald, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VELOU Abihourairi, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERDIER Tony, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERMEILLE Steve, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Le Chef d'établissement
Patrick HOARAU



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	R. 57-6-18 717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
En gager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49	X	X	X	X
Disposer d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	à R. 57-7-59	X	X	X	X
	R. 57-7-60	X	X	X	X
Isolément					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-74	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-76	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-67	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-68	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-70	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 57-7-64	X	X	X	X
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité							
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-1 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-5 +	X	X	X	X	X	X
	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Informers le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-7-46	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-19	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	X	X	X

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue bénéficiant d'une permission de sortir est autorisée à détenir	D. 122	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	
Gestion des greffes				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FLAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	
Habiller les agents du greffe pour interroger le FJIAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires supplémentaires, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	
Autoriser le préleveur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X
GENESIS				

Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X
Notifier à l'exécutif ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	X	X
Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	X	X

<p>Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions</p>	<p>R. 57-9-22.</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
---	---------------------------	-----------------	-----------------

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
<p>Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique</p>	<p>Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019¹</p>

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.